



**Ministry of Health and  
Long-Term Care**

**Inspection Report under  
the Long-Term Care  
Homes Act, 2007**

**Ministère de la Santé et des  
Soins de longue durée**

**Rapport d'inspection prévu  
par la Loi de 2007 sur les  
foyers de soins de longue  
durée**

Health System Accountability and  
Performance Division  
Performance Improvement and  
Compliance Branch

Division de la responsabilisation et de la  
performance du système de santé  
Direction de l'amélioration de la performance et  
de la conformité

Ottawa Service Area Office  
347 Preston St 4th Floor  
OTTAWA ON K1S 3J4  
Telephone: (613) 569-5602  
Facsimile: (613) 569-9670

Bureau régional de services d'Ottawa  
347, rue Preston, 4<sup>e</sup> étage  
OTTAWA (Ontario) K1S 3J4  
Téléphone : 613 569-5602  
Télécopieur : 613 569-9670

**Copie destinée au public**

| <b>Date(s) du rapport</b> | <b>N° d'inspection</b> | <b>N° de registre</b> | <b>Type d'inspection</b> |
|---------------------------|------------------------|-----------------------|--------------------------|
| 24 février 2016           | 2016_198117_0002       | 005582-16             | Autre                    |

**Titulaire de permis**

CARESSANT-CARE NURSING AND RETIREMENT HOMES LIMITED  
264, AVENUE NORWICH, WOODSTOCK ON N4S 3V9

**Foyer de soins de longue durée**

CARESSANT CARE BOURGET  
2279, rue Laval, C.P. 99, Bourget ON K0A 1E0

**Inspecteur(s)/Inspectrice(s)**

LYNE DUCHESNE (117)

**Résumé de l'inspection**



**Ministry of Health and  
Long-Term Care**

**Inspection Report under  
the Long-Term Care  
Homes Act, 2007**

**Ministère de la Santé et des  
Soins de longue durée**

**Rapport d'inspection prévu  
par la *Loi de 2007 sur les  
foyers de soins de longue  
durée***

Cette inspection a été menée dans le cadre d'une autre inspection.

Cette inspection s'est tenue le 24 février 2016 (hors site).

Cette inspection fait suite à un ordre du directeur délivré par Mary Nestor le 15 janvier 2015, dans le cadre d'une révision, par le directeur, de l'inspection n° 2014-198117-0023. Il est noté que les non-respects visés par l'ordre du directeur aux termes du par. 212 (4) du Règl. de l'Ont. avaient été corrigés au moment de cette inspection.

Au cours de l'inspection, l'inspectrice s'est entretenue avec l'administrateur du foyer, dont elle a examiné les titres de compétences.

Le protocole d'inspection suivant a été utilisé lors de cette inspection :  
dotation en personnel.

Aucun non-respect n'a été constaté au cours de cette inspection.

0 AE  
0 PRV  
0 OC  
0 RD  
0 OTA



Ministry of Health and  
Long-Term Care

Inspection Report under  
the Long-Term Care  
Homes Act, 2007

Ministère de la Santé et des  
Soins de longue durée

Rapport d'inspection prévu  
par la *Loi de 2007 sur les  
foyers de soins de longue  
durée*

## NON-RESPECTS

### Définitions

- AE — Avis écrit
- PRV — Plan de redressement volontaire
- OC — Ordre de conformité
- RD — Renvoi de la question au directeur
- OTA — Ordres, travaux et activités

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect de la disposition 1 de l'article 152 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD).

Un non-respect des exigences prévues par la LFSLD a été constaté. Une exigence prévue par la LFSLD s'entend d'une exigence telle que définie au paragraphe 2 (1) de la LFSLD, sous l'intitulé « exigence prévue par la présente loi ».

Date de délivrance : 24 février 2016

**Signature de l'inspecteur ou de l'inspectrice**

Original signé par l'inspecteur ou l'inspectrice.